

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mme Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mme Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – Mme Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – MM Marcellin ZAMI (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Stéphane URIE (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mmes Nadia CELINI – Maguy BORDELAIS (excusée ; pouvoir donné à M. Patrice PIERRE-JUSTIN).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à la majorité.

**ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF 2022
DE LA VILLE DU GOSIER**

CM-2022-2S-DAF-16

Vu les articles L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2022-1S-DAF-05 du 27 janvier 2022, relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 9 février 2022 ;

Vu le projet de budget primitif 2022 présenté par monsieur le maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le budget primitif de la ville du Gosier comme suit :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

chapitres	Libellés chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	6 061 029 €
012	Charges de personnel	27 100 000 €
014	Atténuations de produits	5 400 000 €
65	Charges de gestion courante	3 905 400 €
66	Charges financières	800 000 €
67	Charges exceptionnelles	69 000 €
68	Dotations aux provisions	100 000 €
023	Virement à la section d'investissement	2 592 871 €
042	Opérations d'ordre	832 500 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 860 800 €

chapitres	Libellés chapitres	Montants
013	Atténuations de charges	315 000 €
70	Produits des domaines	1 161 800 €
73	Impôts et taxes	37 130 000 €
74	Dotations et participations	7 476 000 €
75	Produits de gestion courante	378 000 €
042	Opérations d'ordre	400 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 860 800 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT

chapitres	Libellés chapitres	Montants
20	Immobilisations incorporelles	348 964 €
204	Subventions d'équipement versées	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 796 036 €
	Opérations d'équipement	6 383 458 €
16	Remboursement du capital emprunté	2 585 000 €
040	Opérations d'ordre	5 900 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 063 458 €

chapitres	Libellés chapitres	Montants
10	Dotations et fonds divers	643 000 €
13	Subventions d'équipements	5 614 638 €
16	Recette d'emprunts	1 880 449 €
021	Prélèvement de la section de fonctionnement	2 592 871 €
040	Opérations d'ordre	6 332 500 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 063 458 €

Article 2 : D'arrêter le budget conformément au tableau suivant :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	46 860 800 €	46 860 800 €
Investissement	17 063 458 €	17 063 458 €
Total	63 924 258 €	63 924 258 €

Article 3 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

25 FEV. 2022

Et publication ou notification
le

25 FEV. 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 17 février 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET -



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du budget primitif 2022 de la ville du Gosier

Date de transmission de l'acte : 25/02/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/02/2022

Numéro de l'acte : CM20222SDAF16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20220217-CM20222SDAF16-DE

Date de décision : 17/02/2022

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes
7.1.1.1. Budgets primitifs